AR Prefecture
043-200073401-20250626-2025046B-DE
Reçu le 09/06/2026

Mézenc Loire Meygal

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2025. 046B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16/06/2025

Membres en exercice : 43 présents : 28 Votants : 33 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 33

SÉANCE du 26 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Queyrières.

Membres présents : Lashermes Jean-Jacques, Argaud Anne Marie, Chorliet Christian, Aubry Alexandre, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Bresselle Pierre, Mauté Annie, Bonnet Raphaël, Chaize Fernand, Arcis Michel, Brun Philippe, Ribes Michel, Chambon Jean-Luc, Guenard Chantal, Gentes Laurent, Allemand Olivier, Sabatier jean-Pierre, Testoud Isabelle, Delabre Philippe, Defay André, Mourlevat Marie Agnès, Sivet Martine, Chambon Jean, Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre

Procuration de : Dessalces Bonnet Laurence à Mauté Annie, Behar Daniel à Sivet Martine, Sagueton Stéphane à Bonnet Raphaël, Ferret André à Mourlevat Marie Agnès, Chabanes Fabien à Arcis Michel

Secrétaire de séance : Sabatier Jean-Pierre

OBJET : Délibération poursuite aide à l'immobilier d'entreprises

Le président expose que la convention de partenariat signée entre la communauté de communes Mézenc Loire Meygal et le Département concernant les aides à l'immobilier d'entreprises prend fin au 30/06/2025.
Il convient de décider si la communauté de communes poursuit ses aides selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : Les entreprises industrielles, commerciales et artisanales ou de services à l'industrie et toute entreprises immatriculées au RCS ou RM
- Dépenses éligibles : L'acquisition, la rénovation, la construction et l'extension de bâtiments ou biens immobiliers sauf terrains nus
- Critères d'éligibilité : l'assiette éligible de l'investissement est de 25 000 € HT
- Modalités de l'aide : l'octroi de l'aide et son versement à l'entreprise se fera directement par la communauté de communes
- Montant de l'aide

Projet d'un montant inférieur ou égal à 120 000 € = 6 % du montant des dépenses HT

Projet d'un montant compris entre 120 001 – 200 000 € = 4 % du montant des dépenses HT

Projet d'un montant compris entre 200 001 – 350 000 € = 3 % du montant des dépenses HT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20250626-2025046B-DE
Reçu le 09/06/2026

Mézenc Loire Meygal

Projet d'un montant supérieur à 350 000 € = 2 % du montant des dépenses HT

Dans tous les cas, l'aide de la communauté de communes sera plafonnée à 10 000 € par projet.

Si la maîtrise d'ouvrage n'est pas directe (portée par une SCI SA ou SARL ou société de crédit-bail) l'aide sera versée à celle-ci à charge pour celle de la répercuter au profit de l'entreprise

Le montant de la participation de l'EPCI devra respecter le taux maxi d'aides publiques prévu par la réglementation pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

Conditions de paiement : la subvention est versée en une seule fois après délibération du conseil communautaire

Après discussion et à l'unanimité le conseil communautaire se prononce pour la poursuite des aides à l'immobilier d'entreprises

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL Haute-Loire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme